

## **Réponse du Comité de campagne de José Bové aux questions de Reporters sans frontières**

Le sentiment général qui se dégage dans ce pays est que se profile une information standardisée orientée par un appareil d'Etat et des lobbies économiques. Par ailleurs la multiplication des supports conduit à une politique paradoxale du législateur qui envisage des textes de répression et limite, de fait, le droit à une information pluraliste.

### **1) Secret des sources :**

Le droit à la protection des sources dans la loi du 29 juillet 1881 doit s'appliquer à toutes les personnes qui mènent un travail d'information et il convient évidemment d'étendre aux domiciles des journalistes les dispositions relatives aux perquisitions dans les entreprises de presse. Cette mesure est une urgence pour sauver ce qui reste encore des journalistes d'investigation.

### **2) Recel de violation du procès d'instruction :**

Le secret de l'instruction doit être supprimé, il ne présente aucun intérêt en matière de protection de l'intimité de la vie privée et est tout le temps détourné aux fins de manipulations. Quant aux nécessités de l'instruction, et des investigations en cours elles sont le plus souvent déjà réalisées lorsque l'affaire devient publique. En fait engager des poursuites de ce chef c'est vouloir étouffer les affaires. Le secret d'Etat est un mauvais secret, c'est souvent le camouflage de la corruption... Seul doit demeurer le principe de la présomption d'innocence et le respect de la dignité des personnes notamment des victimes.

### **3) Droit à l'image :**

L'utilisation massive de l'article 226-1 du code pénal va aboutir à empêcher toute prise de vues de violences au cours d'une manifestation... Quel heureux pays celui où il ne se passe plus rien. Il faut faire le lien avec les nouvelles dispositions sur le happy slapping qui effectivement auront aussi ce résultat. Ce nouveau texte (happy slapping) n'a aucun intérêt. En effet, les faits étaient déjà punissables sous la rubrique de Coups et blessures volontaires et de la notion de co-action. Là encore le législateur a voulu créer un texte pénal pour montrer qu'il faisait quelque chose et l'on ne peut pas s'empêcher de penser à une volonté de restreindre le contrôle citoyen.

### **4) Concentration des médias et pluralisme de l'information :**

L'indépendance des rédactions et le pluralisme de l'information en France est menacé, ainsi d'ailleurs que le statut de l'AFP. Il faut les défendre en renforçant les mesures anti-concentration. D'autre part, il faut clairement distinguer les investisseurs des journalistes et des rédactions et prévoir une loi cadre visant à rendre obligatoire tant des incompatibilités qu'un statut renouvelé de la presse dans ce pays. Enfin, un sentiment se fait jour dans ce pays c'est la trop grande proximité de certains journalistes avec les partis au pouvoir. parfois l'on a vraiment du mal à ne pas confondre le journal du 20 heures avec celui d'un organe de propagande !

## **5) Nouveaux délits de presse et "lois mémorielles"**

Nous partageons votre sentiment et la nécessité d'affirmer haut et fort les dispositions de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. La société ne doit pas avoir peur du débat quelqu'il soit. Il faut du reste engager un vaste mouvement de dépenalisation dans la société. Cette multiplication des pénalités pour toutes sortes de comportements aboutit à rendre encore plus arbitraire la justice pénale et à déconsidérer toute pédagogie de la tolérance.

## **6) Internet :**

Internet dérange par sa capacité à mobiliser, à faire passer une autre information. Il faut bien évidemment rouvrir le processus consultatif sur la question des labels sur Internet et arrêter toute création de commission de déontologie pour les contenus en ligne. La déontologie d'Etat c'est l'ORTF.....

Pour le comité de campagne,  
Son directeur,  
Jacques Perreux